

Conseil fiscal

Perdus et retrouvés

Saviez-vous que...

Même s'il vous manque des feuillets de renseignements ou des reçus, vous devriez produire votre déclaration de revenus et de prestation auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au plus tard le 2 mai 2005. En ce qui concerne les travailleurs indépendants et leur époux ou conjoint de fait, l'échéance pour la soumission de la déclaration est le 15 juin. Peu importe la date limite, vous devez payer tout montant exigible au plus tard le 2 mai 2005.

Si vous recevez le crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ou la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE), vous éviterez que vos paiements soient interrompus en produisant votre déclaration à temps.

Vous devriez communiquer avec votre employeur s'il vous manque des feuillets de renseignements. Si vous ne prévoyez pas recevoir ces feuillets avant l'échéance, utilisez vos talons de chèque de paye, vos relevés bancaires ou vos autres documents financiers pour estimer votre revenu et vos déductions. Si vous produisez votre déclaration sur papier, annexe à votre déclaration une note pour indiquer à l'ARC quels feuillets manquent. Si vous remarquez que les renseignements sur vos feuillets sont différents de ceux que vous aviez estimés, envoyez-les séparément à l'ARC, pour qu'on puisse apporter les ajustements à votre déclaration. Vous pouvez également consulter Mon dossier dans le site Web de l'ARC et utiliser l'option « Modifier ma déclaration » pour entrer vous-même les modifications. Si vous produisez votre déclaration par voie électronique et que, par la suite, l'ARC vous demande vos feuillets, vous pourrez alors expliquer votre situation.

Pour plus de renseignements, consultez www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/menu-f.html.

